

Commune de Neyruz FR

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Neyruz FR

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en sa séance du 14 mai 2024 peuvent faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo) :

- Acceptation de la révision totale et adoption du Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux.
- Acceptation de la révision totale et adoption du Règlement relatif à la distribution de l'eau potable.
- Crédit de CHF 400'000.00 TTC pour la mise en place d'une canalisation pour les eaux usées dans le cadre des travaux de la jonction autoroutière de Matran, selon PGEE de la Commune de Neyruz

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée au Secrétariat communal de Neyruz FR dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au **lundi 24 juin 2024** (art. 137 ss LEDP). Le nombre requis de signatures est de **207**, correspondant au dixième des électeurs inscrits. Chaque liste de signatures doit respecter les exigences de l'article 106 LEDP.

Le Conseil communal

Parution dans la Feuille officielle n° 21 du 24 mai 2024